



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

**Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique**

ARRÊTÉ n° 2020/2519 du 8 septembre 2020

portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée présenté par la société PORCGROS au 5 rue de l'Aubrac – Bâtiment VM1 – à CHEVILLY-LARUE

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.511-1, L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30,
- **VU** l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2020/2422 du 25 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne,
- **VU** la demande du 23 janvier 2019, complétée les 13 décembre 2019 et 10 juin 2020, par la société PORCGROS, en vue d'exercer au 5 rue de l'Aubrac – Bâtiment VM1 – à CHEVILLY-LARUE, des activités de découpe et de conditionnement de viande répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique suivante soumise à enregistrement :
  - 2221-1** : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras et des activités classées par ailleurs.
  - 1** - La quantité de produits entrants est supérieure à 4 t/j,
- **VU** le rapport de l'inspection des installations classées à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France/Unité départementale du Val-de-Marne (DRIEE/UD 94) du 30 juillet 2020, signalant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable et peut être soumis à la consultation du public,
- **SUR** proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du Val-de-Marne,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Il sera procédé du lundi 28 septembre 2020 au dimanche 25 octobre 2020 inclus, soit pendant une durée de 4 semaines, conformément aux dispositions des textes précités, à une consultation du public relative à la demande d'enregistrement souscrite par la société PORCGROS en vue d'exercer, au 5 rue de l'Aubrac – Bâtiment VM1 – à CHEVILLY-LARUE, des activités de découpe et de conditionnement de viande répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique susvisée 2221-1 soumise à enregistrement.

**ARTICLE 2** – Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet au Relais Mairie Bretagne de CHEVILLY-LARUE, 40 rue Elisée Reclus, aux conditions suivantes :

- sans rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00,
- en raison des mesures sanitaires prises suite à l'épidémie de COVID-19, les consultations pourront se faire également l'après-midi de 14h00 à 17h00, mais sur rendez-vous pris aux numéros suivants : 01 45 60 19 59, 01 45 60 19 60 ou 01 45 60 19 61.

Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier à :  
Préfecture du Val-de-Marne  
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique  
21/29, avenue du Général de Gaulle  
94038 CRÉTEIL Cedex
- par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr)

**ARTICLE 3** - Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

- 1°) Par affichage à la mairie de chacune des communes concernées par le rayon d'affichage : CHEVILLY-LARUE, RUNGIS et THIAIS.  
L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;
- 2°) Par mise en ligne sur le site internet de la préfecture <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr>, accompagné de la demande d'enregistrement souscrite par l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation du public ;
- 3°) Par publication par les soins du préfet, aux frais du demandeur, dans 2 journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

**ARTICLE 4** - Les conseils municipaux des communes de CHEVILLY-LARUE, RUNGIS et THIAIS seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du délai de consultation du public.

**ARTICLE 5** – A l'issue de la procédure de consultation, le registre sera clos et signé par la maire de CHEVILLY-LARUE et transmis avec les observations du public au Préfet du Val-de-Marne, compétent pour prendre la décision relative à la demande, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

**ARTICLE 6** – La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Sous-préfète de L'Hay-les-Roses, les Maires des communes de CHEVILLY-LARUE, RUNGIS et THIAIS et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France/Unité Départementale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the left end, and a small dot above the horizontal line.

Bachir BAKHTI